SOCIETE **ABC NET EMERAUDE**
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 €
Siège social : 12, rue de la Ruette au Loup
35400 SAINT-MALO
RCS SAINT-MALO 980 312 805

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 6 mai
à 18 heures,

les associés de la société **ABC NET EMERAUDE**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé à SAINT-MALO (35400) 12, rue de la Ruette au Loup, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 980 312 805, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La feuille de présence fait apparaître que sont présents :

Société HOLDING CLEMENTINE, possédant750 parts
Monsieur Jean FOLIARD, possédant250 parts

TOTAL1.000 parts
=========

Monsieur Yannick FOLIARD, Gérant, préside l'assemblée.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent ensemble un nombre de parts sociales suffisant pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après rappelé.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et convoquée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

. les statuts de la société,
. la feuille de présence à l'assemblée,
. le projet texte de résolutions.

YF JF

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert de siège social,
- mise à jour corrélative des statuts,
- pouvoirs pour les formalités,
- questions diverses.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 12, rue de la Ruette au Loup (35400) SAINT-MALO au 2, rue de Suippes (35400) SAINT-MALO à effet de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL** (nouvelle mention)*

Le siège social est fixé à SAINT-MALO (35400) 2 rue de Suippes. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été régulièrement signé.

Pour la société HOLDING CLEMENTINE
M. Yannick FOLIARD

M. Jean FOLIARD